



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2023-519

PUBLIÉ LE 4 DÉCEMBRE 2023

# Sommaire

## **DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises ( SRPE)**

R32-2023-10-06-00020 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - PICQUES Valentin (4 pages)	Page 4
R32-2023-10-08-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - POITEAUX Benoît (3 pages)	Page 9
R32-2023-10-06-00021 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DU ROBERMONT (3 pages)	Page 13
R32-2023-10-26-00014 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA FERME DE MONTPLAISIR (3 pages)	Page 17
R32-2023-10-15-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA LE COURTIL CLAIR (2 pages)	Page 21
R32-2023-10-18-00014 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - VERON Eric (3 pages)	Page 24
R32-2023-11-27-00003 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - BASSELET Baptiste (3 pages)	Page 28
R32-2023-11-27-00004 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - BINAULD Jean-Daniel (3 pages)	Page 32
R32-2023-11-27-00005 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - DASSONNEVILLE-TERNYNCK Céline (3 pages)	Page 36
R32-2023-11-27-00006 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - DUPORTAIL Guillaume (3 pages)	Page 40
R32-2023-11-27-00007 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - DUPRET Maximilien (3 pages)	Page 44
R32-2023-11-27-00008 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - EARL DES GRANDS RIEZ (3 pages)	Page 48
R32-2023-11-27-00009 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - EARL LES VERGERS DU COMTE (3 pages)	Page 52
R32-2023-11-27-00010 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - FROMONT Victor (3 pages)	Page 56
R32-2023-11-27-00011 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - LEDUC Antoine (3 pages)	Page 60
R32-2023-11-21-00052 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - SCEA DU CHEMIN DE SAINTE OLLE (3 pages)	Page 64
R32-2023-11-27-00012 - Contrôle des structures - Rescrit - BERTELOOT Guillaume.odt (2 pages)	Page 68

R32-2023-11-27-00013 - Contrôle des structures - Rescrit - BLERVAQUE Thomas.odt (2 pages)	Page 71
R32-2023-11-27-00014 - Contrôle des structures - Rescrit - EARL BAILLIE.odt (2 pages)	Page 74
R32-2023-11-27-00015 - Contrôle des structures - Rescrit - EARL DERVEAUX JEAN-PAUL.odt (2 pages)	Page 77
R32-2023-11-27-00016 - Contrôle des structures - Rescrit - EARL HAVEGEER.odt (2 pages)	Page 80
R32-2023-11-27-00017 - Contrôle des structures - Rescrit - EARL NAYE.odt (2 pages)	Page 83
R32-2023-11-27-00018 - Contrôle des structures - Rescrit - LEDEIN Lucien2.odt (2 pages)	Page 86
R32-2023-11-27-00019 - Contrôle des structures - Rescrit - MAHELLE Charles.odt (2 pages)	Page 89
R32-2023-11-27-00020 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA BOLLIER.odt (2 pages)	Page 92

DRAAF

R32-2023-10-06-00020

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - PICQUES Valentin





# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **28 JUIN 2023**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Monsieur PICQUES Valentin**  
**7 rue de la Placette**  
**62340 BOUQUEHAULT**

Réf : SEA/SP/n°62-23218

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23218**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **05/06/23** sous le numéro 62-23218. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Madame Charline PICQUES dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BOUQUEHAULT.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **06/10/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
La Chef du Service de l'économie agricole,

  
Mathilde GUÉRAND

*PJ : références cadastrales*

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur PICQUES Valentin à BOUQUEHAULT**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
HOULLE	A140	ha 44 a 15 ca
	A141	ha 47 a 76 ca
MORINGHEM	ZL16	ha 22 a 50 ca
	ZL16	ha 22 a 50 ca
	ZM14	ha 91 a 10 ca
	ZM34	ha 30 a 80 ca
	ZB61	1 ha 22 a 10 ca
	ZK6	ha 55 a 50 ca
	ZM16	ha 7 a 90 ca
	ZM17	ha 36 a 45 ca
	ZM17	ha 72 a 81 ca
	ZM17	1 ha 03 a 74 ca
	ZD83	ha 89 a 80 ca
	ZI15	1 ha 27 a 80 ca
	ZL4	ha 41 a 00 ca
	ZL5	ha 79 a 50 ca
	ZL18	2 ha 40 a 00 ca
	ZL19	ha 5 a 10 ca
	ZL20	2 ha 87 a 50 ca
	ZL21	ha 65 a 40 ca
	ZM12	ha 65 a 60 ca
	ZM28	1 ha 03 a 00 ca
	ZM29	ha 91 a 00 ca
	ZB71	1 ha 54 a 50 ca
	ZB72	1 ha 73 a 90 ca
	ZK8	4 ha 76 a 20 ca
	ZK9	ha 87 a 30 ca
	ZM13	1 ha 78 a 40 ca
	ZM15	ha 35 a 60 ca
ZM19	ha 8 a 00 ca	
ZM33	1 ha 08 a 60 ca	
ZM33	1 ha 08 a 60 ca	
MOULLE	ZH46	ha 58 a 90 ca
	ZH46	ha 58 a 90 ca
LICQUES	ZH46	1 ha 09 a 60 ca
	ZH45	ha 52 a 76 ca
BOUQUEHAULT	ZA13	4 ha 64 a 25 ca
	ZB33	1 ha 05 a 31 ca

BOUQUEHAULT	ZA14	1 ha 19 a 53 ca
	ZB35	2 ha 17 a 04 ca
GUINES	AN391	ha 34 a 12 ca
	AN393	2 ha 30 a 14 ca

DRAAF

R32-2023-10-08-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - POITEAUX Benoît



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles*

Arras, le **28 JUIN 2023**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Monsieur POITEAUX Benoît**  
**3 rue de pressy**  
**62550 TANGRY**

Réf : SEA/SP/n°62-23271

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23271**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **07/06/23** sous le numéro 62-23271. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur José POITEAUX dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de TANGRY.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **08/10/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
La Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND



ESUS MIHL 8 S

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23271**

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur POITEAUX Benoît à TANGRY**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
BOURS	ZA0004	ha . 20 a. 60 ca.
HESTRUS	ZA0085	1 ha . 48 a. 06 ca.
TANGRY	ZE0037	2 ha . 26 a. 41 ca.
HESTRUS	ZA0075	ha . 96 a. 61 ca.
PRESSY	ZE0049	ha . 85 a. 50 ca.
SAINS LES PERNES	ZB0023	ha . 79 a. 26 ca.
SAINS LES PERNES	ZC0032	ha . 62 a. 23 ca.
SAINS LES PERNES	ZB0022	3 ha . 01 a. 71 ca.
TANGRY	ZA0066	ha . 39 a. 00 ca.
SAINS LES PERNES	ZB0024	ha . 62 a. 62 ca.
TANGRY	ZB0011	ha . 40 a. 20 ca.
TANGRY	ZB0012	ha . 71 a. 70 ca.
TANGRY	ZC0026	ha . 91 a. 10 ca.
TANGRY	ZB0086	1 ha . 59 a. 70 ca.
TANGRY	ZC0053	ha . 71 a. 70 ca.
TANGRY	B0250	ha . 13 a. 60 ca.
TANGRY	ZB0003	ha . 11 a. 37 ca.
TANGRY	ZB0010	ha . 83 a. 50 ca.
TANGRY	ZB0071A	ha . 66 a. 30 ca.
TANGRY	ZB0071B	ha . 35 a. 70 ca.
TANGRY	ZB0073A	ha . 71 a. 36 ca.
TANGRY	ZB0073B	ha . 29 a. 44 ca.
TANGRY	ZB0074A	2 ha . 24 a. 40 ca.
TANGRY	ZB0074B	1 ha . 76 a. 00 ca.
TANGRY	ZC0046	2 ha . 89 a. 57 ca.
TANGRY	ZC0022	ha . 98 a. 30 ca.
TANGRY	ZC0024	1 ha . 18 a. 10 ca.
TANGRY	ZB0072	ha . 72 a. 80 ca.
TANGRY	ZA0030	3 ha . 38 a. 60 ca.
TANGRY	ZB0070A	ha . 20 a. 13 ca.
TANGRY	ZB0070B	ha . 9 a. 87 ca.
TANGRY	ZA0067	ha . 98 a. 30 ca.
TANGRY	ZC0023	ha . 69 a. 30 ca.



DRAAF

R32-2023-10-06-00021

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA DU ROBERMONT



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arras, le 04 JUL. 2023

SCEA DU ROBERMONT  
Monsieur de CHABOT-TRAMECOURT Renaud  
Chateau de lignereuil  
LIGNEREUIL

Réf : SEA/SP/n°62-23198

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23198**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 05/06/2023 sous le numéro 62-23198. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Eric DUFOUR dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BEAUFORT BLAVINCOURT.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de la SCEA DU ROBERMONT au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **06/10/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
La Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUERAND

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23198**

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA DU ROBERMONT Monsieur de CHABOT-TRAMECOURT Renaud à LIGNEREUIL**

Communes	Références cadastrales	Superficie
BEAUFORT BLAVINCOURT	B175	ha 40 a 80 ca
	B187	ha 85 a 20 ca
	B188	ha 42 a 00 ca
	A38	1 ha 29 a 50 ca
	A39	ha 62 a 00 ca
	A41P	ha 99 a 00 ca
	A63P	ha 27 a 81 ca
	A64P	ha 48 a 87 ca
	B224	ha 43 a 70 ca
	B225	ha 42 a 00 ca
	B234	1 ha 54 a 70 ca
	B238	ha 94 a 80 ca
	A24	1 ha 01 a 50 ca
	A27	ha 56 a 50 ca
	A36	ha 84 a 50 ca
	A37	ha 41 a 00 ca
	A82	ha 85 a 20 ca
	A85	ha 82 a 50 ca
	B168	ha 82 a 00 ca
	B169	ha 38 a 80 ca
	B170	ha 82 a 90 ca
	B171P	1 ha 52 a 30 ca
	B172	ha 43 a 20 ca
	B173	ha 63 a 00 ca
B174	1 ha 42 a 70 ca	

DRAAF

R32-2023-10-26-00014

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA FERME DE MONTPLAISIR



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-23161

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **31 MAI 2023**

**SCEA FERME DE MONTPLAISIR**  
Messieurs **CHABE Adrien, COSTENOBLE Rodolphe**  
**71 rue du general de gaulle**  
**62770 FREVENT**

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23161**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **25/04/23** sous le numéro 62-23161. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par GAEC POIRE (Madame, Messieurs Geraldine, Louis, Olivier, Clément POIRE) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de OUTREBOIS.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'agrandissement de la SCEA FERME DE MONTPLAISIR sur les parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **26/08/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
La Chef du Service de l'économie agricole,

01/05/2023 14:44:13



Mathilde GUÉRAND

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23161**

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA FERME DE MONTPLAISIR Messieurs CHABE Adrien, COSTENOBLE Rodolphe à FREVENT**

Communes	Références cadastrales	Superficie
FREVENT	ZH70	1 ha 09 a 50 ca
	ZH48	2 ha 10 a 10 ca
	ZH76	6 ha 39 a 40 ca
	ZI5P	4 ha 41 a 50 ca
	ZI23	3 ha 12 a 50 ca
	ZH46	ha 38 a 70 ca
	ZH47	ha 43 a 80 ca
	ZH79	ha 52 a 40 ca
	ZH38	1 ha 69 a 40 ca
	ZH39	2 ha 91 a 00 ca
	ZH54	1 ha 83 a 40 ca
	ZH55	2 ha 80 a 10 ca
	ZH80	9 ha 20 a 50 ca
	ZH22	ha 42 a 50 ca
	ZH56	4 ha 54 a 10 ca
	ZH72	1 ha 24 a 07 ca
	ZH73	3 ha 85 a 70 ca
	ZH49	3 ha 95 a 50 ca
ZH53	4 ha 01 a 10 ca	
ZH78	1 ha 97 a 20 ca	



DRAAF

R32-2023-10-15-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA LE COURTIL CLAIR



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **24 JUIL. 2023**

**SCEA LE COURTIL CLAIR  
Monsieur GOUDEMAND Romain  
24 rue de la Citadelle  
62121 HAMELINCOURT**

Réf : SEA/SP/n°62-23244

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23244**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 14/06/23 sous le numéro 62-23244.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de régulariser l'exploitation de la parcelle ZN 0079 de la commune de LIGNY-THILLOY par la SCEA LE COURTIL CLAIR.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **15/10/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
La Chef du Service de l'économie agricole,

*Po/*  
L'Adjointe à la Cheffe de Service  
de l'Économie Agricole  
  
Perrine COULOMB

Mathilde GUÉRAND

DRAAF

R32-2023-10-18-00014

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - VERON Eric



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-23249

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le 04 JUIL. 2023

Monsieur VERON Eric  
1bis rue André Pantigny  
62138 BILLY BERCLAU

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23249**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **17/06/23** sous le numéro 62-23249. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Jean-Marie DURIEZ dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de DOUVRIIN.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **18/10/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
La Chef du Service de l'économie agricole,

  
Mathilde GUÉRAND

*PJ : références cadastrales*

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23249

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur VERON Eric à BILLY BERCLAU**

Communes	Références cadastrales	Superficie
WINGLES	AB31	ha 23 a 82 ca
	AB32	ha 35 a 56 ca
	AB156	2 ha 10 a 90 ca
	AE448	ha 13 a 52 ca
	AE467	1 ha 14 a 27 ca

DRAAF

R32-2023-11-27-00003

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - BASSELET  
Baptiste





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

**Monsieur Baptiste BASSELET**  
15 bis rue d'Eswars  
59161 RAMILLIES

Réf.: 2023-59-0375-2  
Réf DRAAF : 247

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 05/09/2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 35,1476 ha dans le cadre d'une installation à titre individuel. Cette demande a été enregistrée complète le 04/10/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après installation, une surface de 35,1476 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 28/11/2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n° 2023-59-0375-2**

Monsieur Baptiste BASSELET demeurant à RAMILLIES a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 35,1476 ha.

<b>Commune</b>	<b>Référence cadastrale</b>	<b>Superficie</b>
<b>RAMILLIES</b>	ZA132 ZC23 ZC63 ZC89 ZC93 ZC116 ZC137 ZC168 ZD22 ZD38 ZD42 ZD48 ZD80 ZD90 ZC60 ZC61 U1132 ZC24 ZC90 ZC91 ZC114 ZC115 ZC132 ZC138 ZC170 ZC155 ZC133 ZC135 ZD44 ZD47 ZB98 ZB123 U758	26,7312 ha
<b>ESWARS</b>	ZA83 ZC150 ZC151	2,8266 ha
<b>THUN-L'ÉVÊQUE</b>	ZA41 ZA43 ZA45 ZA47 ZD46 ZC139 ZD45 ZA38 ZA37 ZA39 ZA46	4,5870 ha
<b>ESCAUDOEUVRES</b>	ZA232 ZA236	1,0028 ha

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2023-11-27-00004

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - BINAULD  
Jean-Daniel



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

**Monsieur Jean-Daniel BINAULD**  
1824 hameau du bas Flandre  
59134 FOURNES EN WEPPE

Réf.: 2023-59-0380  
Réf DRAAF : 233

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable d'exploiter**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 08/09/2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 12,7203 ha dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 08/09/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 65,9303 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 28/11/2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

**Références cadastrales du bien objet de la demande**  
**n° 2023-59-0380**

Monsieur Jean-Daniel BINAULD demeurant à FOURNES EN WEPPE a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 12,7203 ha.

Commune	Références cadastrales	Superficie
FOURNES EN WEPPE	A495 A496 ZB27 ZB90	12,7203 ha

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2023-11-27-00005

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter -  
DASSONNEVILLE-TERNYNCK Céline





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

**Madame Céline DASSONNEVILLE-TERNYNCK**  
1695 rue de la Briquetterie  
59470 HERZEELE

Réf.: 2023-59-0414  
Réf DRAAF : 249

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Madame,

Nous avons réceptionné le 29/09/2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 36,1225ha dans le cadre d'une installation à titre individuel. Cette demande a été enregistrée complète le 20/10/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après installation, une surface de 36,1225 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactive et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 28/11/2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n° 2023-59-0414**

Madame Céline DASSONNEVILLE-TERNYNCK demeurant à HERZEELE a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 36,1225 ha.

Commune	Référence cadastrale	Superficie
<b>HERZEELE</b>	C493 C115 C98 C604 B750 C81 C95 C100 C494 C681 C713 C72 C96 C112 C437 C465 B713 B382 B384 B429 B440 B455 B458 D237 D238 B456 C82	30,9442 ha
<b>HOUTKERQUE</b>	D405 D2 D24 D4 D404 D406	5,1783 ha

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2023-11-27-00006

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - DUPORTAIL  
Guillaume



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

Réf.: 2023-59-0433  
Réf DRAAF : 250

**Monsieur Guillaume DUPORTAIL**  
90 A chemin du cheminet  
rue de la Ferme des Mottes  
59274 MARQUILLIES

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 16/10/2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 2,2260 ha dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 16/10/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 37,9860 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Je vous prie d'agr er, Monsieur, l'expression de mes salutations distingu es.

Fait   Amiens, le 28/11/23

Pour le pr fet, par subd l gation,  
La charg e de mission foncier contr le des structures  
du service r gional de la performance  conomique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette d cision peut  tre contest e dans les deux mois apr s du tribunal administratif comp tent, par voie postale en recommand  avec avis de r ception ou sur place contre horodatage ou via l'application t l recours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction R gionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la For t Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - T l : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

2/3

**Références cadastrales du bien objet de la demande**  
**n° 2023-59-0433**

Monsieur Guillaume DUPORTAIL demeurant à MARQUILLIES a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 2,2260 ha.

Commune	Références cadastrales	Superficie
MARQUILLIES	C29 C45	2,2260 ha

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2023-11-27-00007

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - DUPRET  
Maximilien





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

**Monsieur Maximilien DUPRET**  
18 rue du Lieutenant Dubois  
02170 FONTENELLE

Réf.: 2023-59-0375  
Réf DRAAF : 246

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 05/09/2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 42,2430 ha dans le cadre d'une installation à titre individuel. Cette demande a été enregistrée complète le 01/10/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après installation, une surface de 42,2430 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 28/11/2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n° 2023-59-0375**

Monsieur Maximilien DUPRET demeurant à FONTENELLE a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 42,2430 ha.

<b>Commune</b>	<b>Référence cadastrale</b>	<b>Superficie</b>
<b>WIGNEHIES</b>	WE61	2,0454ha
<b>ETROEUNGT</b>	A243 F78 F79 F80 F83 F84 A97 A96 A95 A94 A103 A116 A44 ZA14	7,1950 ha
<b>FLOYON</b>	B95 B96 B604 B65 B77 B78 B79 B87 B88 B92 B93 B98 B99 B101 B107 B582 B109 B106 B110 B105 B68 B69 B70 B71 B72 B73 B67 B102 B103 B104 B108 B74 B75 B76 B94 B97	31,3848 ha
<b>BOULOGNE SUR HELPE</b>	C118 C120 C121	1,6178 ha

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2023-11-27-00008

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - EARL DES  
GRANDS RIEZ



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

**EARL DES GRANDS RIEZ**  
**Monsieur Mathieu COSTENOBLE**  
**16 rue des Riez**  
**59134 HERLIES**

Réf.: 2023-59-0443  
Réf DRAAF : 251

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 20/10/2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 1,0243 ha dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 20/10/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 41,1243 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 28/11/2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

**Référence cadastrale du bien objet de la demande**  
**n° 2023-59-0443**

L'EARL DES GRANDS RIEZ représentée par Monsieur Mathieu COSTENOBLE demeurant à HERLIES a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 1,0243 ha.

<b>Commune</b>	<b>Référence cadastrale</b>	<b>Superficie</b>
<b>HERLIES</b>	ZB86	1,0243 ha

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2023-11-27-00009

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - EARL LES  
VERGERS DU COMTE





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

Réf.: 2023-59-0273  
Réf DRAAF : 232

**EARL LES VERGERS DU COMTÉ**  
**Madame, Monsieur Françoise et Nicolas POLLET**  
**21 route d'Herlies**  
**59249 FROMELLES**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Madame, Monsieur,

Nous avons réceptionné le 05/07/2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 1,8213 ha dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 28/07/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 18,3113 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactifs,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 27/11/2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

**Référence cadastrale du bien objet de la demande**  
**n° 2023-59-0273**

L'EARL LES VERGERS DU COMTÉ représentée par Madame, Monsieur Françoise et Nicolas POLLET demeurant à FROMELLES a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 1,8213 ha.

Commune	Référence cadastrale	Superficie
FROMELLES	C331	0,7940 ha
HERLIES	ZB86	1,0243 ha

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2023-11-27-00010

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - FROMONT  
Victor



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

**Monsieur Victor FROMONT**  
1 Ferme du petit Ghaye  
59530 LOUVIGNIES QUESNOY

Réf.: 2023-59-0450  
Réf DRAAF : 252

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 24/10/2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 1,8972 ha dans le cadre d'une installation à titre individuel. Cette demande a été enregistrée complète le 27/10/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après installation, une surface de 1,8972 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif, et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 28/11/2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n° 2023-59-0450**

Monsieur Victor FROMONT demeurant à LOUVIGNIES QUESNOY a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 1,8972 ha.

<b>Commune</b>	<b>Référence cadastrale</b>	<b>Superficie</b>
<b>LOUVIGNIES QUESNOY</b>	A1132, A1133, A1134	1,8972 ha

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2023-11-27-00011

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - LEDUC  
Antoine





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

**Monsieur Antoine LEDUC**  
**2 rue Francis LEBON**  
**59214 QUIEVY**

Réf.: 2023-59-0408  
Réf DRAAF : 248

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 26/09/2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 1,4490 ha dans le cadre d'une installation à titre individuel. Cette demande a été enregistrée complète le 28/09/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après installation, une surface de 1,4490 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.


Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 28/11/2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n° 2023-59-0408**

Monsieur Antoine LEDUC demeurant à QUIEVY a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 1,4490 ha.

<b>Commune</b>	<b>Référence cadastrale</b>	<b>Superficie</b>
<b>QUIEVY</b>	ZC66 ZC67	0,2300 ha
<b>VIESLY</b>	ZV28 ZV29	1,2190 ha

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2023-11-21-00052

Contrôle des structures - Refus d'exploiter -  
SCEA DU CHEMIN DE SAINTE OLLE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

**Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole**

Réf.: **2023-59-0362**  
Réf DRAAF: 297

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

SCEA DU CHEMIN DE SAINTE OLLE  
Messieurs Cyrille et Baptiste PLATEAU  
2060 route d'Arras  
59554 RAILLENCOURT SAINTE OLLE

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 septembre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA DU CHEMIN DE SAINTE OLLE représentée par Messieurs Cyrille et Baptiste PLATEAU dont le siège d'exploitation se situe à RAILLENCOURT SAINTE OLLE pour une superficie de 0,7480 hectares (ha), enregistrée complète le 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur David BILBAUT dont le siège d'exploitation se situe à CAMBRAI pour une superficie de 0,7480 ha, enregistrée complète le 30 juin 2023, dont le délai d'instruction est porté au 31 décembre 2023 ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Vu que les deux demandes sont concurrentes sur la parcelle cadastrée ZH62 sise sur le territoire de la commune de RAILLENCOURT SAINTE OLLE pour une superficie de 0,7480 ha ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 19 octobre 2023 ;

Considérant la surface sollicitée de 0,7480 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 6 septembre 2023 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de la SCEA DU CHEMIN DE SAINTE OLLE consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 0,7480 ha ;

Considérant que la SCEA DU CHEMIN DE SAINTE OLLE est composée de deux associés exploitants soit 2 UTA<sub>c,p=0,8</sub> définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que la SCEA DU CHEMIN DE SAINTE OLLE met actuellement en valeur une surface de 220,8500 ha ;

Considérant que la SCEA DU CHEMIN DE SAINTE OLLE souhaite mettre en valeur une surface de 221,5980 ha soit 110,7990 ha/UTA<sub>c,p=0,8</sub>, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1,5 et 2 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de la SCEA DU CHEMIN DE SAINTE OLLE relève du 3<sup>ème</sup> rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de Monsieur David BILBAUT consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 0,7480 ha ;

Considérant que Monsieur David BILBAUT est exploitant individuel et employeur de main-d'œuvre soit 1,57 UTA<sub>c,p=0,8</sub> (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que Monsieur David BILBAUT met actuellement en valeur une surface de 152,5500 ha ;

Considérant que le Monsieur David BILBAUT souhaite mettre en valeur une surface de 153,2980 ha soit 97,6420 ha/UTA<sub>c,p=0,8</sub>, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 et 1,5 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de Monsieur David BILBAUT relève du 2<sup>e</sup> rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de la SCEA DU CHEMIN DE SAINTE OLLE n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la demande de Monsieur David BILBAUT ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

La SCEA DU CHEMIN DE SAINTE OLLE n'est pas autorisée à exploiter la parcelle cadastrée ZH62 sise sur le territoire de la commune de RAILLENCOURT SAINTE OLLE pour une superficie de 0,7480 ha, provenant de l'exploitation de Monsieur Dominique DUTHOIT à RAILLENCOURT SAINTE OLLE.

### Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site [www.telrecours.fr](http://www.telrecours.fr).

### Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 21 novembre 2023

Pour le préfet, par subdélégation  
La cheffe adjointe du service régional de la  
performance économique et environnementale des  
entreprises



Juliette ASPAR

DRAAF

R32-2023-11-27-00012

Contrôle des structures - Rescrit - BERTELOOT  
Guillaume.odt





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

**Monsieur Guillaume BERTELOOT**  
**1 rue de l'Église**  
**59269 ARTRES**

Réf.: 2023-59-0407-1  
Réf DRAAF : 234

**Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 03/10/23, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à une installation à titre individuel.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 38,9248 ha sise sur le territoire de la commune de BERMERAIN (parcelles ZE99, ZE101, ZE100, ZE98, ZE81), d' ARTRES (parcelles ZA64, AE93, AB352, ZA50, ZA66, ZA65, AA13, AD162, AD31, AD30, ZH35, ZH36, ZH37, AD161, AD36, AD34, AD33, AD32, ZH38, ZE45, ZH13, ZE44, AD35, ZA67), de FAMARS (parcelles A260, A32), d'AULNOY LEZ VALENCIENNES (parcelle ZB59), de VENDEGIES SUR ECAILLON (parcelles ZK105, ZK104, ZK66, A284),
- vous exploiterez après votre installation une surface de 38,9248 ha
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 28/11/2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

DRAAF

R32-2023-11-27-00013

Contrôle des structures - Rescrit - BLERVAQUE  
Thomas.odt



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

**Monsieur Thomas BLERVAQUE**  
**SCEA LEMAIRE**  
**73 rue de la Planque**  
**59310 AUCHY LES ORCHIES**

Réf.: 2023-59-0420  
Réf DRAAF : 235

**Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 03/10/2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à votre installation en qualité d'associé exploitant au sein de la SCEA LEMAIRE en substitution de Madame Véronique BLERVAQUE et Monsieur Philippe LEMAIRE sans apport de surface.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez une surface de 103,6682 ha, supérieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet relève du régime de l'autorisation préalable et ne peut donc pas librement être réalisé.

La présente prise de position ne vous exonère pas, le cas échéant, de l'accomplissement des formalités de dépôt de demande d'autorisation ou de déclaration auprès de service instructeur compétent en matière de contrôle des structures.

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 28/11/2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

DRAAF

R32-2023-11-27-00014

Contrôle des structures - Rescrit - EARL  
BAILLIE.odt



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

Réf.: 2023-59-0426  
Réf DRAAF : 238

**Monsieur Édouard BAILLIE  
EARL BAILLIE  
1475 rue de Keines  
59470 HERZEELE**

**Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 10/10/2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à votre installation en qualité d'associé exploitant au sein de l'EARL BAILLIE sans apport de surface.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez une surface de 71,5085 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 28/11/2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

2/2



DRAAF

R32-2023-11-27-00015

Contrôle des structures - Rescrit - EARL  
DERVEAUX JEAN-PAUL.odt



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

Réf.: 2023-59-0423  
Réf DRAAF : 236

**Monsieur Augustin DERVEAUX  
EARL DERVEAUX JEAN-PAUL  
393 carrière DERVAUX  
59250 HALLUIN**

**Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 08/10/2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à votre installation au sein de l'EARL DERVEAUX JEAN-PAUL en substitution de Madame Marie-Cécile DERVEAUX sans apport de surface.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez une surface de 52,5554 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 28/11/2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

DRAAF

R32-2023-11-27-00016

Contrôle des structures - Rescrit - EARL  
HAVEGEER.odt



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

Réf.: 2023-59-0458  
Réf DRAAF : 244

**EARL HAVEGEER  
Monsieur Thomas HAVEGEER  
684 Hillestraete  
59270 BAILLEUL**

**Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 29/10/2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à l'agrandissement de l'EARL HAVEGEER.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 5,8574 ha sise sur le territoire de la commune de BAILLEUL (parcelle YH284).
- vous exploiterez après votre agrandissement une surface de 42,5574 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 28/11/2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

DRAAF

R32-2023-11-27-00017

Contrôle des structures - Rescrit - EARL NAYE.odt



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

Réf.: 2023-59-0428  
Réf DRAAF : 239

**Monsieur Pierre NAYE**  
**EARL NAYE**  
**98 route de Walve**  
**59670 ZUYTPEENE**

**Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 11/10/2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à la création de l'EARL NAYE et à votre installation en tant qu'associé exploitant.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 69,9266 ha sise sur le territoire de la commune de BAVINCHOVE (parcelles ZL2, ZL4, ZC39, ZA36, ZA37, ZA48, ZC23, ZC26, ZC30, ZC31, ZC34, ZC35, ZC36, ZC37, ZC38, ZC62, ZC64, ZB121, ZB20, ZB23, ZC27, ZC97, ZL3), de STAPLE (parcelles ZM14, ZL35, ZM12, ZA10, ZA11, ZI120, ZM60, ZM11, ZM133, ZM10, ZA12, ZM9), de ZUYTPEENE (parcelles ZH3, ZH26, ZH27),
- vous exploiterez après votre installation une surface de 69,9266 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)



La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 28/11/2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

DRAAF

R32-2023-11-27-00018

Contrôle des structures - Rescrit - LEDEIN  
Lucien2.odt



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

**Monsieur Lucien LEDEIN**  
**10 Haegedoorn straete**  
**59284 PITGAM**

Réf.: 2023-59-0457

Réf DRAAF : 243

**Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 27/10/2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à l'agrandissement de votre exploitation individuelle.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 24,8445 ha sise sur le territoire de la commune de PITGAM (parcelles B499, B741, B744, B743, B746, B314, B315, B664, B258, B696, B697, B605, B306).
- vous exploiterez après votre agrandissement une surface de 49,0140 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

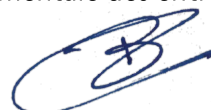
**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 28/11/2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

DRAAF

R32-2023-11-27-00019

Contrôle des structures - Rescrit - MAHELLE  
Charles.odt



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

**Monsieur Charles MAHELLE**  
**11 rue d'ETH**  
**59144 WARGNIES LE GRAND**

Réf.: 2023-59-0436  
Réf DRAAF : 241

**Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 18/10/23, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à la transformation de l'EARL DES CHARMES, suite à la sortie de Madame Marie-Josée MAHELLE, en exploitation individuelle.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous souhaitez vous réinstaller à titre individuel sur une superficie totale de 211,5024 ha sise sur le territoire des communes de ETH (parcelles ZA41, ZA47, ZC22, ZC37, ZA44, ZA45, ZA46, ZC23, ZA42, ZC24, ZC38j, ZC38k, ZC35, ZC39, ZA167j, ZA167k, ZC25, ZA40, ZA43, ZA52), de FRASNOY (parcelle ZA30), de JENLAIN (parcelles ZA14, A1443, B107, B679, B681, B105, B682, B1053, B638), de SEBOURG (parcelles ZE2, ZE1), de VILLERS-POL (parcelles ZB94, ZC68, ZE38, ZI119, ZI118, ZC84, ZE25, ZI120, ZC86, ZC81, ZB95, ZC74, ZC87, ZC88, ZB97, ZC66, ZC62, ZC65, ZE36, ZE37, ZC64, ZC67, ZC63, ZC173, B499, ZC78, ZC79, ZC80, ZC83, ZC171, ZC172, ZE16, ZB100, ZE13), de WARGNIES-LE-GRAND (parcelles ZA16, ZC18, ZC31, ZA34, ZA75, ZB55j, ZB55k, ZC4j, ZC4k, ZC32, ZB34, ZA78, ZA60j, ZA60k, ZA62j, ZA62k, ZC19, ZA49, ZA69, ZA72, ZC27, ZC29, ZC11, ZA28, ZA71, ZA15, ZA61aj, ZA62ak, ZA70, ZE15j, ZE15k, ZA23j, ZA23k, ZB37, ZA22, ZB52, ZC6, ZC13, ZC15, ZC20, ZD155, ZB38, ZC10, ZC30, ZA19j, ZA19k, ZA50j, ZA50k, ZA64j, ZA64k, ZB44, ZB39, ZA24j, ZA24k, ZB32, ZA95, ZB57, ZE10, ZA13j, ZA13k, ZA25j, ZA25k, ZA35, ZA80j, ZA80k, ZA92, ZA142, ZB45, ZC5j, ZC5k, ZC28, ZC9, ZA36, ZA42, ZA18j, ZA18k, ZB40, ZA21j, ZA21k, ZA37, ZA46, ZA51j, ZA51k, ZA144, ZA160, ZB33, ZB35, ZB36, ZB42, ZB43, ZB53, ZC7, ZC8, ZC33, ZE17a, ZE17b, ZB41, ZB51, ZA17, ZA26j, ZA26k, Za32, ZA93, ZA143, ZA20j, ZA20k, ZA52aj, ZA52ak, ZA77, ZA45, ZA47, ZA63j, ZA63k, ZE18, ZC14, ZE14, ZE19, ZA48, ZC12, ZE13), de WARGNIES-LE PETIT (parcelles ZE22, ZE23, ZE67, ZE69, ZE71j, ZE71k, ZA9, ZA7, ZA8, ZA1, ZA10, ZE25, ZE70).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

1/2

- vous exploiterez après opération une surface de 211,5024 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 28/11/2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

DRAAF

R32-2023-11-27-00020

Contrôle des structures - Rescrit - SCEA  
BOLLIER.odt





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

Réf.: 2023-59-0424  
Réf DRAAF : 237

**SCEA BOLLIER  
Messieurs Patrice et Geoffrey BOLLIER  
4 route de Borre  
59114 SAINT SYLVESTRE CAPPEL**

**Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime**

Messieurs,

Par courrier enregistré par mes services le 10/10/2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à la transformation de l'EARL BOLLIER représentée par Messieurs Patrice et Geoffrey BOLLIER en SCEA BOLLIER à périmètre constant.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez une surface de 172,6600 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactifs.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 28/11/2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER